

N°178/2018

SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE

Nos réf. : JPH/CD/AV/2018/178

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
ARRETE TEMPORAIRE**

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-2, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14, R411-3, R411-4, R411-8, R417-12, R417-13,

Vu la demande en date du 16 octobre 2018 de l'entreprise SADE CGTH Avenue de Lattre de Tassigny 54220 MALZEVILLE concernant des travaux de terrassement pour création d'un branchement gaz au 47 rue de la République à Jarville-la-Malgrange,

Considérant les mesures de circulations nécessaires au bon déroulement des travaux,

Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du LUNDI 29 OCTOBRE 2018 au VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de procéder à des travaux terrassement pour la création d'un branchement gaz au 47 rue de la République 54140 Jarville-la-Malgrange.

Ces travaux nécessiteront un empiètement sur chaussée.

La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 Km/Heure.

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise SADE CGTH chargée des travaux et devra toujours être en parfait état. L'Entreprise SADE CGTH sera responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise pendant et après leurs cours.

La Ville de JARVILLE-LA-MALGRANGE ne pourra être tenue responsable pour quelque motif, ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3:

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, gravats.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les services de POLICE et de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :


Copie du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée :

- POLICE MUNICIPALE
- HOTEL DE POLICE
- Entreprise SADE CGTH
- Métropole du Grand Nancy
- Services Techniques de la Ville - M. DEGEILH.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 16 octobre 2018



LE MAIRE,


Jean-Pierre HURPEAU